

Date de Publication : 12/06/2023

DECISION DU PRESIDENT N° DD_2023-021 Prise de délégation du Conseil Communautaire

- Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020, rendue exécutoire le 10 juin 2020, chargeant le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Vu le règlement communautaire fixant les modalités de consultation de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées

BESOINS DÉFINIS :
Procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée :
Accord cadre d'études

Type de marché :

Accord-cadre d'études à procédure adaptée ouverte.

Conditions d'appel et de mise en concurrence (Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique):

Publicité Adaptée : AAPC daté du 10/03/2023
Parution sur : lernee.marches-publics.info
Ouest France Mayenne + La centrale des marchés

Date et heure limites de réception des offres : 14 mars 2023 à 23h59

Délai de validité des offres :

Motifs du choix de l'entreprise :

Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères définis dans le règlement de consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	50.0 %

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 053-245300355-20230612-DD_2023_021-CC



Offres reçues :

4 Offres reçues dans les délais. 4 offres ont été analysées.

DECIDE :

Conformément au rapport d'analyse, joint à la présente décision, est autorisée la passation, par le pouvoir adjudicateur, du contrat de marché public avec l'entreprise PLANEN – 10 Rue Chéneau – 44100 NANTES pour un montant maximum de 175 000.00 € sur la période globale du marché de 4 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à Ernée, le 12/06/2023

Le Président,
Gilles LIGOT.